

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

Convocation du : 19 Juillet 2022

Présents : Virginie BONNAT, Vindyana DESIGAUD, Martine PETIT, Aline TAMAIN, Angélique TOMAS
Gwénael ALVES, Georges CHENE, Jean-Michel CORMORECHE, Jean-Luc COURTIAL (arrivé à 20H52 pour la délibération N°3), Laurent DELUNEL, Jérôme DESCOMBES, Denis DURAND, Patrice FLAMAND, Gilles PENEL

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Aline TAMAIN

ORDRE DU JOUR : Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour

- **Affaires scolaires et périscolaires : Restaurant communal Chaneins-Valeins : Convention pour la fourniture de repas aux élèves de l'école primaire publique. Le Conseil municipal approuve**

I. Délibérations

1- Finances : Salle des sports – Nouvelle tarification applicable au 01/09/2022

2- Finances : Salle Bernard Gil – Nouvelle tarification applicable au 01/09/2022

3- Finances : Participation de la commune aux locations des salles des fêtes extérieures par les associations chaninoises.

4- Finances : Souscription d'un prêt relais sur le budget principal

5- Urbanisme : Changement d'affectation et déclassement du chemin communal n°36

6- Affaires scolaires et périscolaires : Restaurant communal Chaneins-Valeins : Convention pour la fourniture de repas aux élèves de l'école primaire publique

II. AUTRES DECISIONS ET AVIS

COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

III. INFORMATIONS & DIVERS

Le compte rendu du 21 Juin 2022 est adopté à l'unanimité des 13 voix.

I. DÉLIBÉRATIONS

1- Finances : Salle des sports – Nouvelle tarification applicable au 01/09/2022 (N°2022-47)

La commission « Sport » présente une proposition des tarifs d'utilisation comme suit :

La période d'utilisation est du 1^{er} septembre au 31 aout.

Les tarifs sont établis pour une utilisation hebdomadaire basée sur 42 semaines par année.

Dix semaines seront réservées à l'entretien de la salle de sports et à d'autres manifestations exceptionnelles et/ou ponctuelles.

VB VD MP ATA ATO GA GC JMC

JLC LD JD DD PF GP

Sont considérés :

- Le coût horaire d'utilisation sportive par association,
- Le coût horaire d'utilisation sportive par adhérent,
- Le coût journalier pour l'utilisation sportive exceptionnelle et/ou ponctuelle.

Tableau des tarifs d'utilisation

	adhérente chaninoise	adhérente non chaninoise	adhérente chaninoise	Association non adhérente non chaninoise
Coût horaire pour utilisation hebdomaire	2,00€	3,00€
Coût adhésion annuelle par adhérent	2,50€	3,50€
Coût pour utilisation exceptionnelle ou	200€ par jour	400€ par jour	200€ par jour	400€ par jour
Coût pour utilisation exceptionnelle ou	300€ par week-end	600€ par week-end	300€ par week-end	600€ par week-end

Le tarif par association est calculé de la façon suivante :

$$\text{Coût horaire hebdo} \times \text{nbre heures utilisation hebdo} \times \text{nbre semaines}$$

Le tarif par adhérent : voir tableau

Un arrêté du maire sera pris à chaque contrat d'utilisation par association sportive

M. Denis DURAND pense que les tarifs ne sont pas assez élevés compte tenu des charges de gestion courantes, notamment d'énergie qui sont importantes. Ainsi que le nombre d'adhérents qui est difficile à contrôler.

Mme Martine PETIT précise qu'il est mentionné dans le contrat « Une régularisation devra se faire si le nombre d'adhérents varient de plus ou moins 5 adhérents ».

Monsieur le Maire informe également que le recours au sponsoring est à étudier.

M. Gilles PENEL précise que des compétitions doivent alors lieu car sinon la publicité ne fonctionnera pas. Il questionne également sur qui encaisse les fonds du sponsoring, la municipalité ou les clubs ? A se renseigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTÉ les tarifs proposés pour toute réservation de la salle des sports à partir du 1^{er} Septembre 2022, tels que définis ci-dessus ;**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires, et de recouvrer les sommes correspondantes sur le compte 752 du Budget Principal ;**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d'en informer la population, la Trésorerie de Châtillon Sur Chalaronne.**

VB

VD

MP

ATA

ATO

GA

GC

JMC

JLC

LD

JD

DD

PF

GP

2- Finances : Salle Bernard Gil – Nouvelle tarification applicable au 01/09/2022 (N°2022-48)

VU la délibération n°2017-38 du 21 Juillet 2017 fixant les tarifs d'utilisation de la salle des associations, en vue de la pratique d'activités culturelles ou de loisirs par diverses associations ou organisateurs.

La commission « Finances » propose de modifier les tarifs de cette salle; les conditions d'utilisation restant inchangées.

M. Jean-Michel CORMORECHE émet des réserves sur la mise à disposition gratuite aux organismes divers, notamment la société de formation ACRONIS.

Monsieur le Maire précise qu'en contre partie les formations des agents communaux sont gratuites, mais le CNFPT (Centre nationale de la fonction publique territoriale) propose également des formations qui sont déjà prises en charges par les cotisations patronales de la commune sur les salaires des agents. Il propose un tarif journalier à 100€ pour les organismes divers.

Mme Vindyana DESIGAUD sollicite le Conseil afin de mettre en location aux particuliers la salle des associations, le temps des travaux de la Salle des fêtes.

Monsieur le Maire préconise de ne pas la louer, en raison des habitations trop proches et des inconvénients des soirées festives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **FIXE les nouveaux tarifs pour toute réservation de la salle des associations à partir du 1^{er} Septembre 2022 comme suit :**

	TARIF	TYPE D'UTILISATION	COMMENTAIRES
Associations Chaneins et Valeins	12 € / séance	Activités régulières	
Associations extérieures	15 € / séance	Activités régulières	
Particuliers	Non autorisés		Sauf dérogation spéciale du Maire
Toutes associations	Gratuit	Réunions occasionnelles	
Organismes divers	100 € /Jour	Réunions/formations occasionnelles	

- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire de signer les conventions de location pour les activités régulières et de recouvrer les sommes correspondantes sur le compte 752 du budget Principal ;**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d'en informer les associations, la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne et la Mairie de Valeins.**

3- Finances : Participation de la commune aux locations des salles des fêtes extérieures par les associations chaninoises (N°2022-49)

Monsieur le Maire rappelle la fermeture de la salle des fêtes en raison des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et d'aménagement de la garderie périscolaire depuis juillet 2022. A ce titre les associations chaninoises ne disposent plus de salle pouvant accueillir leurs manifestations.

VB VD MP ATA ATO GA GC JMC

JLC LD JD DD PF GP

Ainsi La commission « finances » propose une participation à titre exceptionnelle jusqu'à ce que la nouvelle salle des fêtes soit opérationnelle aux associations chaninoises qui devront louer des salles des fêtes extérieures pour leurs manifestations. Le montant soumis est de 330€ par manifestation pour chaque association et par an. Mme Vindyana DESIGAUD informe que la commune de Montceaux a accepté un tarif résident à 300€ et celle de Saint Trivier sur Moignans un tarif au prix de l'habitant également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE de financer une participation aux locations des salles des fêtes extérieures en fonction des tarifs proposés sur justificatif d'un montant maximum de 330€ pour une manifestation annuelle pour chaque association chaninoise et valinoise :**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d'en informer les associations, la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne et la Mairie de Valeins.**

4- Finances : Souscription d'un prêt relais sur le budget principal (N°2022-50)

VU la délibération N°2022-28, autorisant Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des établissements bancaires afin d'ouvrir une ligne de trésorerie, pour un montant de 350 000 €. Afin de financer les divers travaux votés au budget 2022 et dans l'attente du versement de la recette de la vente du terrain, parcelle A1007, par la société Athelya. Monsieur le Maire précise que le permis d'aménager a été déposé, instruction sur 6 mois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que : - la présente proposition ne constitue pas un concours de trésorerie, mais bien une ressource budgétaire relevant à ce titre des emprunts ; - les remboursements sont possibles à tout moment, mais ne reconstituent pas droit à tirage ; - ce prêt relais est prévu pour **une durée de 12 mois**. A son échéance, il devra faire l'objet d'un remboursement total dans les livres du prêteur.

Après consultation réalisée auprès de deux banques, le Crédit Agricole Centre-Est et la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté, la commission Finance a étudié la proposition d'offre de prêts de la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté, seule banque à avoir répondu, et l'a retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE la proposition de la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :**
 - **Prêt relais de 350 000 € destiné à financer divers travaux au taux fixe de 1.85 % sur une durée d'un an maximum - Périodicité trimestrielle des intérêts – Echéance constante sauf dernière échéance comprenant le remboursement du capital et les intérêts de la dernière période - Frais de dossier 350 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;**
- **PREND l'engagement d'inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget Principal**

5- Urbanisme : Changement d'affectation et déclassement du Chemin communal N°36 (N°2022-51)

VU l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui énonce que : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

VU l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, modifié par ordonnance N°2015-1341 du 23 octobre 2015: VU que le chemin communal N°36 visé constitue un délaissé de voirie dont le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et n'est plus affectée à l'usage du public ou d'un service public.

VB VD MP ATA ATO GA GC JMC

JLC LD JD DD PF GP

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui énonce : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Considérant que la désaffectation du bien et le déclassement peuvent être concomitants (CE, 9 juillet 1997, n°168852 ou CAA Versailles, 23 mars 2006, Commune du Chesnay, n° 05VE00070).

Considérant que le chemin communal n°36 n'est pas affecté à l'usage du public ou d'un service public.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait.

Monsieur le Maire informe qu'une rétrocession de la parcelle ZH 243 de 323 m², a été signée en décembre 2021 avec la CC Dombes (Communauté de communes de la Dombes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **CONSTATE la désaffectation de fait du Chemin communal N°36**
- **DECIDE du déclassement du chemin communal du domaine public communal et son intégration dans le Domaine privé communal**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette désaffectation et ce déclassement.**

6- Affaires scolaires et périscolaires: Restaurant communal Chaneins-Valeins : Convention pour la fourniture de repas aux élèves de l'école primaire publique (N°2022-52)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de convention entre le Conseil Départemental de l'Ain, la Commune de Chaneins, l'Association « Restaurant Communal de Chaneins-Valeins » et la Société ELRES dénommée commercialement ELIOR France Enseignement, ayant pour objet de définir les conditions de fourniture des repas de midi aux élèves de l'école primaire publique de Chaneins. Les repas sont confectionnés au Collège de Montceaux par la Société ELRES dénommée commercialement ELIOR France Enseignement, au moyen des locaux et des équipements mis à disposition par le Département. Ils seraient livrés en liaison chaude au Restaurant Communal de Chaneins-Valeins.

L'Assemblée est appelée à donner son avis pour la signature de cette nouvelle convention, jointe à la présente délibération.

Mme Angélique TOMAS informe que dans l'article 3, le nombre de repas maximum fixés à 250 par semaine lui paraît trop juste. Aucune date de délibération n'est également mentionnée pour la partie du Département de l'Ain. Le prix du repas est élevé.

Monsieur le Maire se renseigne pour le nombre de repas car cette quantité dispense la société délégataire de l'agrément sanitaire prévu par l'arrêté du 8 juin 2006 modifié.

Mme Martine PETIT souhaite enlever à l'article 4 « la société délégataire s'engage à affecter le personnel qualifié notamment à la surveillance des enfants pendant le temps du repas »

Après débats, Monsieur le Maire préconise une signature de la convention dans un premier temps et la réalisation d'un avenant par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (MP),

- **ACCEPTTE les termes de la nouvelle convention relative à la fourniture de repas aux élèves de l'école primaire publique par la Société ELRES dénommée commercialement ELIOR France Enseignement, co-signée par le Conseil Départemental de l'Ain, la Commune de Chaneins et l'Association « Restaurant Communal Chaneins-Valeins » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer les démarches nécessaires à cette opération.**

VB VD MP ATA ATO GA GC JMC

JLC LD JD DD PF GP

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

Syndicats des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône :

Projet d'aménagement su seuil de la Bâtie (PF) : Le but est de rétablir le fonctionnement naturel de la rivière. D'autres projets de restauration sont en cours sur la Calonne. Les travaux sont pris en charge par le syndicat. En terme de calendrier ils pourraient être envisagés en été 2023. Les élus donnent un avis favorable.

Développement Economique-commerces :

Opération « cœur de village » (PF) : Présentation du plan de financement provisoire avec l'EPF de l'Ain sur 12 ans. Première annuité en juin 2023 d'un montant de 42 337.07 € comprenant les frais de portage. Ces montants ne sont pas comptés sur l'endettement de la commune. Les élus donnent un avis favorable.

Urbanisme :

Projet d'aménagement des Ecuries d'Alys (PF) : Présentation du projet consistant à la création d'une écurie professionnelle située en zone N. Le PLU serait à modifier afin de passer cette zone en Ne. Après débat, les élus reportent cet avis au Conseil de Septembre.

III-COMPTÉ RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : NEANT

Commission Affaires Sociales : (GC et MP) : La date du repas des anciens n'est pas encore fixée. En attente de devis.

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports: (JD) : La convention avec l'association Airsoft Beaujolais est à modifier.

Commission Information Communale : (GP) Mise en place d'une trame informatique à destination de tous les élus, pour simplifier la réalisation de la Lettre de Chaneins

Commission Bâtiments – Patrimoine : (PF) Projet d'agrandissement du restaurant scolaire et aménagement de la garderie périscolaire : Les élus ont demandé à l'architecte de modifier ses plans.

Commission Développement Economique-Commerce : NEANT

Commission Finances-Fiscalité-Personnel : NEANT

Commission Intercommunalité : NEANT

Commission Urbanisme & Environnement : NEANT

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau (DD) :

-Demande à faire auprès du Département de l'Ain pour aménager le carrefour de Saint Trivier sur Moignans et Saint Etienne sur Chalaronne. Les bandes rugueuses sont interdites car trop proche des habitations.

-Refus du Département de l'Ain de mettre une interdiction au plus de 3.5 T, Rue de Cesseins, car des déviations devraient être mises en place sur d'autres itinéraires.

VB

VD

MP

ATA

ATO

GA

GC

JMC

JLC

LD

JD

DD

PF

GP

IV – INFORMATIONS & DIVERS

NEANT

La séance est levée à 22H50.

VB

VD

MP

ATA

ATO

GA

GC

JMC

JLC

LD

JD

DD

PF

GP